



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 41195

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la demande de la Pologne de créer un poste de commissaire européen à l'élargissement. Selon le gouvernement polonais, la création d'un poste de commissaire européen à l'élargissement serait de nature à pouvoir observer la politique européenne de voisinage. La commission européenne a par ailleurs proposé de tisser des relations privilégiées avec les pays situés à l'est et au sud de la nouvelle Union élargie, afin d'éviter que l'élargissement de l'Union européenne ne conduise à de nouvelles divisions. En conséquence, il lui demande si la France est favorable à la création de ce poste et si à terme, comme le souhaite la Pologne, l'Ukraine a une vocation à intégrer l'Union européenne.

Texte de la réponse

Il existe actuellement un poste de commissaire européen chargé de l'élargissement, confié à M. Olli Rehn, commissaire de nationalité finlandaise. Sa mission concerne les pays reconnus comme candidats à l'entrée dans l'Union européenne. S'agissant de la politique européenne de voisinage, elle relève de la commissaire chargée des relations extérieures, Mme Ferrero-Waldner, de nationalité autrichienne. La politique européenne de voisinage a été développée en 2003 et 2004. Elle vise à accompagner les pays situés à l'extérieur des frontières européennes sur la voie de la stabilité politique, du développement économique et des réformes. La France soutient cette politique de l'Union européenne, en direction du sud de l'Europe comme des pays situés à l'est de nos frontières. Cette politique concerne des pays voisins de l'Union, à l'est, au sud (Méditerranée), et dans le Sud-Caucase, qui ne sont pas candidats reconnus à l'entrée dans l'Union européenne. Les relations de l'Union européenne avec l'Ukraine s'inscrivent dans le cadre de cette politique de voisinage, qui constitue un partenariat exigeant entre l'Union et les pays concernés. Le traité établissant une constitution pour l'Europe insère les principes d'une politique européenne de voisinage dans son titre VIII relatif à l'Union et son environnement proche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41195

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4347

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4496